

Assurance pour systèmes auditifs

Conditions

Qu'est-ce qui est assuré: est assuré le système auditif (appareils auditifs, accessoires et éléments de commande, prestation de service) inscrit sur le bulletin de versement. Les lunettes auditives ne sont pas assurées.

La valeur maximale assurable (somme d'assurance) par appareil est de CHF 6000.00 respectivement CHF 12 000.00 pour le système auditif complet.

Quels sont les risques et dommages assurés: l'assurance couvre les détériorations ou les destructions survenant subitement et de façon imprévue, dues à l'action d'une force extérieure et violente, le vol, la disparition ou la perte.

Ne sont pas assurés les dommages ou pertes dus à un incendie, aux événements naturels, à l'usure, au vieillissement, à des travaux de réparation ou effectués sous garantie, à des défaillances techniques.

Validité territoriale: couverture dans le monde entier.

Qu'est-ce qui est indemnisé: dans la mesure où aucune autre assurance (AI, assurance chose, assurance militaire ou responsabilité civile) n'alloue de prestations, la Mobilière remboursera la valeur de remplacement de l'appareil, mais au maximum le prix d'achat valable à l'époque, déduction d'un amortissement de 15 % par année commencée dès la première année d'utilisation (couverture subsidiaire). L'assurance procède au règlement des réparations jusqu'à concurrence de la valeur actuelle. La franchise à charge de l'assuré-e se monte à 10 %, au minimum CHF 100.00 par sinistre. Les frais de remplacement pour un système auditif de même valeur détermine dans chaque cas la limite d'indemnité.

Durée de l'assurance: l'assurance prend effet dès réception du paiement de la prime.

L'assurance doit être conclue dans les 30 jours à partir de la date de facturation du système auditif.

La durée d'assurance est de cinq ans dès la première mise en service. En cas de dommage total (perte d'un appareil auditif) l'assurance s'éteint. A l'acquisition d'un nouvel appareil celui-ci doit être assuré à nouveau. En cas de dommage partiel (réparation d'un appareil), l'assurance s'éteint après le deuxième sinistre.

Prime unique: pour la durée de **cinq ans** CHF 75.00 par tranche assurée de CHF 1000.00 timbre fédéral inclus (voir la table au verso).

Recommandé par:



Remarques

– Formulaire utilisable d'ici le 31.12.2013

AKUSTIKA

Schweizerischer
Fachverband der
Hörgeräteakustik

Association
suisse des
audioprothésistes

SEKRETARIAT
AKUSTIKA
Zugerstrasse 25
6314 Unterägeri

Tel. 041 750 90 00
Fax 041 750 90 03
info@akustika.ch
www.akustika.ch

